



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2016-052. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Belmont-Broye (Russy), secteur « Arsillex »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Belmont-Broye (Russy), la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Arsillex ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 14 avril 2016 par le bureau Hirsiger et Péclard SA, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 6 mai 2016 au 6 juin 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.



A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

**Par ces motifs,
Constata**

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Belmont-Broye (Russy) dans le secteur « Arsillex », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 14 avril 2016 par le bureau Hirsiger et Péclard SA, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Belmont-Broye auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Belmont-Broye (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve du délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement après expiration du délai de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Fribourg, le 17 juin 2016

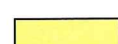
Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Constatation de la nature forestière

Arsillex

Echelle au 1:1000

Légende :

-  Forêt
-  Limite de la forêt selon constatation du 1 avril 2016
-  Haie

Coordonnées : 566'430 / 187'450

Romont, le 20.4.2016

Service des forêts et de la faune
4ème arrondissement
Rue des Moines 58
CP 151
1680 Romont

L'ingénieur forestier du 4ème arrondissement :

Pat. Rossier

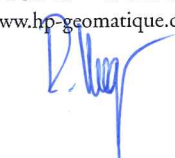
Tél. : 026 305 95 30
e-mail : foret4@fr.ch
Fax : 026 305 95 35

Domdidier, le 14 avril 2016

HIRSIGER & PÉCLARD S.A.

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch



Dossier N° 50'339
Aut. N° 006/16.01.01/000

